



**CONVENTION EN FAVEUR DE LA GENERALISATION DE
L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
DANS LA VALLEE DE L'AUDE 2019 /2023**

Appel à projets - Programmation 2023
Note de cadrage

Octobre 2022

Sommaire

A) Extraits de la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle de la Vallée de l'Aude signée le 14 Octobre 2019 et de ses avenants n°1 et n° 2

Préambule des avenants n° 1 et n° 2 à la convention	3
L'objet de la convention CGEAC	5
Les enjeux et les objectifs du partenariat entre les signataires	6
Le financement des actions retenues	6
La mise en œuvre et le suivi de la convention	7
L'évaluation de la convention	8
Agir pour la diversité et l'égalité	8
Les droits culturels	8

B) Constitution, dépôt et instruction des dossiers

Budget prévisionnel de l'action	10
Dépôt des dossiers	11
Calendrier	11
Pour plus d'informations	12

A) Extraits de la Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle de la Vallée de l'Aude signée le 14 Octobre 2019 et de ses avenants n°1 et n° 2

PREAMBULE de l'avenant à la Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle de la Vallée de l'Aude

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives dans un principe de continuité des politiques publiques menées conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes, qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et des compétences nécessaires à la vie en société, qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative et de l'esprit d'entreprise, qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun dans l'ouverture aux cultures des autres ;

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune, que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales pour favoriser l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ;

CONSIDERANT que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour l'Etat et ses services, que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013, comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire » ;

CONSIDERANT les orientations de la feuille de route gouvernementale « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » de juillet 2018 et la mesure « partenariat entre structures culturelles et artistiques et quartiers prioritaires de la politique de la ville » qui en découlent, les équipements structurants du territoire ainsi que les labels auront à mettre en œuvre des modalités de partenariat avec les associations, organismes privés et/ou publics sis dans les quartiers politique de la ville de la Commune de Limoux.

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Limouxin et la Communauté de communes des Pyrénées Audoises regroupées au sein du P.E.T.R. de la Vallée de l'Aude constituent un territoire privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives, en articulation étroite avec les actions éducatives et culturelles menées par la commune de Limoux, le Département de l'Aude et la Région Occitanie, de par la vision commune de ces collectivités sur les enjeux et les objectifs du développement durable d'un territoire classé en « Zone de Revitalisation Rurale », comprenant une ville centre, Limoux, sous-Préfecture de l'Aude de 10 671 habitants, Quillan, ville de 3 258 habitants et pôle de services des Pyrénées audoises, et un espace rural marqué par sa géographie de piedmont et de moyenne montagne. C'est cette vision commune, partagée avec l'Etat et ses services, qui conduit à la

mise en œuvre d'une politique de l'éducation artistique et culturelle, menée avec un souci de parité en direction des enfants et des jeunes (de 3 à 18 ans), des seniors et des populations les plus éloignées de l'offre culturelle (cf le Contrat Territoire Lecture du Limouxin) ;

CONSIDERANT que la Commune reste l'échelon de proximité en matière d'éducation artistique et culturelle et que la Commune de Limoux souhaite renforcer son expertise et ses moyens pour favoriser l'épanouissement artistique et culturel de ses habitants, notamment les jeunes et les familles du quartier AUDE, quartier prioritaire de la politique de la Ville ;

CONSIDERANT les actions menées et soutenues dans le Limouxin et dans les Pyrénées Audoises par le Département de l'Aude dans les domaines du livre et de la lecture, du patrimoine, du cinéma, des arts plastiques et visuels, du spectacle vivant et des enseignements artistiques, de la valorisation de l'Occitan, de l'accès au numérique et des dispositifs d'insertion ;

CONSIDERANT la richesse et la diversité de l'offre culturelle à Limoux, dans le Limouxin, à Quillan et dans les Pyrénées audoises, mais aussi la nécessité de développer cette offre et de renforcer sa cohérence globale, en réponse aux besoins des habitants du territoire et en lien avec la création d'un Pôle culturel intercommunal sur le site de l'ancienne tuilerie à Limoux et au développement des animations culturelles dans l'espace cathare de Quillan ;

CONSIDERANT que l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire sera facilité par la mise en œuvre d'actions développées avec le soutien des signataires de la présente convention ;

CONSIDERANT le potentiel de développement des actions d'éducation artistique et culturelle présenté ci-dessous par la Communauté de communes des Pyrénées Audoises :

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises est composée de 61 communes qui pourront bénéficier, avec le soutien de la présente convention, d'un accompagnement vers la qualification de projets culturels identifiés. La Communauté de communes dispose d'atouts dans le domaine culturel puisqu'elle assure en régie la gestion de quelques équipements culturels dédiés : la médiathèque intercommunale basée à Espezel, le Musée du Quercorb à Puivert, le Musée des dinosaures à Espérasa. Elle veillera à privilégier les actions culturelles adossées à la politique d'équipement des bourgs centres, notamment Quillan en renforçant les actions en lien avec l'espace cathare, l'école de musique...

Outre la gestion de ces équipements, la collectivité assure des opérations de promotion à destination des habitants du territoire, par la mise en œuvre d'actions culturelles territorialisées comme le Tour des villages, Saveurs Pyrénées audoises, le Marché de Noël, Ciné sous les étoiles, les journées forestières.

Il conviendra, en sus de ces équipements et projets culturels identifiés, de s'appuyer sur les structures et ressources existantes capables de travailler sur la territorialisation d'opérations culturelles. Les structures enfance jeunesse, dont la collectivité assure la gestion, font partie de ces ressources-relais identifiées. La collectivité est signataire en partenariat avec la CAF et la MSA du Contrat Enfance Jeunesse et de la Contractualisation sociale engagée avec le CD 11, par lequel elle finance en régie ou par subvention d'exploitation les structures du territoire :

- *5 centres de loisirs (alsh) qui maillent équitablement le territoire*

- 2 crèches associatives (Chalabre et Espezel) et une micro-crèche associative (Sainte Colombe sur l’Hers)
- 2 crèches en régie intercommunale (Quillan et Espérazza)
- Un Relais d’assistantes maternelles
- Un Lieu d’accueil enfants/parents « le tapis à pois ».

Une attention particulière pourra être également portée sur les sujets mêlant culture et santé, dans le cadre du Contrat Local de Santé porté par les deux communautés de communes.

Enfin, à noter que la Communauté de communes des Pyrénées Audoises est intégrée dans le Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes (PNRCF), qui mène un schéma culturel territorial, et qu’à ce titre, elle constitue une plus-value incontestable à la présente convention.

Plus largement, la Communauté de communes des Pyrénées Audoises bénéficie d’atouts patrimoniaux incontournables qu’il conviendra de mettre en exergue en adéquation avec les actions culturelles locales.

L’OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de garantir les conditions d’élaboration d’une démarche de généralisation de l’Education Artistique et Culturelle sur le territoire de la Vallée de l’Aude regroupant la Communauté de communes du LIMOUXIN et la Communauté de communes des PYRENEES AUDOISES, et d’établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que leurs obligations administratives. Elle concerne l’ensemble des habitants du territoire et en particulier les enfants et les jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors temps scolaire. Une attention particulière sera portée aux habitants du quartier prioritaire AUDE pour permettre la réalisation des objectifs des conventions interministérielles signées par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports avec les différents ministères concernés et notamment le ministère de la Culture. Une attention sera portée également aux habitants des zones rurales classées en ZRR pour lesquels des moyens « de droit commun » seront mobilisés ainsi que les fonds du programme LEADER – Massif Pyrénées.

La présente convention a également pour objet de co-construire et de mettre en œuvre une politique culturelle territoriale concertée entre les signataires, les partenaires techniques, les acteurs locaux et les publics dans le domaine de l’éducation artistique et culturelle pour :

- Finaliser une stratégie territoriale d’éducation artistique et culturelle articulant les compétences des collectivités territoriales et de l’Etat, en réponse aux enjeux de développement durable du territoire, notamment dans le domaine de la musique (cf orchestre à l’école, orchestre au collège...) et par des actions itinérantes favorisant l’accessibilité et la diversification culturelle dans les communes rurales ;
- Assurer la continuité des initiatives autour du livre et de la lecture, du réseau des acteurs de la lecture publique initiées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture mis en place pour la période 2017 / 2019 dans le Limouxin où la politique autour du livre sera développée dans la perspective de la future médiathèque intercommunale. Des actions seront menées en lien avec la Bibliothèque Départementale de l’Aude à l’échelle de la Vallée de l’Aude ;

- Permettre l'émergence de projets novateurs tels que ceux développés par l'école de musique, les projets liés à la création du pôle culturel intercommunal de la tuilerie ainsi que des projets portés par les acteurs locaux ;
- Mobiliser les moyens techniques et financiers permettant de définir et de mettre en œuvre un programme annuel d'actions contribuant à la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle dans le territoire de la vallée de l'Aude, sur ses trois piliers que sont :
 - la pratique artistique avec un professionnel,
 - la rencontre avec les œuvres et la fréquentation des lieux culturels,
 - l'appropriation des connaissances.
- Soutenir la « montée en compétences » et le développement d'acteurs de proximité dans les domaines artistiques et culturels par une structuration des réseaux à l'échelle de chaque Communauté de communes.

LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT ENTRE LES SIGNATAIRES

Les signataires de la présente convention s'engagent à œuvrer ensemble pour :

- Mettre en œuvre une stratégie territoriale dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, en veillant à l'équité de l'offre entre les villes et les secteurs ruraux de la vallée de l'Aude ;
- Sensibiliser à l'Education Artistique et Culturelle le « grand public » et les « publics spécifiques » : jeunes, familles, seniors, personnes en difficulté sociale, publics éloignés de l'offre culturelle et non-initiés par des actions de médiation, des moyens numériques et en favorisant la mobilité vers les lieux culturels ;
- Renforcer les partenariats autour des actions éducatives et des pratiques amateurs dans le domaine de la musique, véritable « fer de lance » de la culture dans la vallée de l'Aude impliquant un nombre croissant de jeunes issus du quartier prioritaire et des secteurs ruraux éloignés de l'offre culturelle ;
- Généraliser l'Education Artistique et Culturelle pour tous les enfants et jeunes de 3 à 18 ans du territoire ;
- Favoriser les parcours artistiques des jeunes dans les établissements scolaires, en relation étroite avec l'Education nationale ;
- Rapprocher les établissements scolaires des structures culturelles du territoire (musées, bibliothèques, pôle interculturel...) et en dehors du territoire ;
- Valoriser les spécificités artistiques et culturelles du territoire, ses ressources patrimoniales et environnementales, pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;
- Développer les projets d'Education Artistique et Culturelle au sein des organismes et des lieux d'insertion et d'accompagnement des jeunes, des organismes d'accompagnement social, médico-social et sanitaire, des lieux de réinsertion, de probation et de prévention ;

- Organiser des formations communes entre les acteurs de l'éducation artistique et culturelle ;
- Mettre en place une évaluation partagée des actions menées.

LE FINANCEMENT DES ACTIONS RETENUES

Les partenaires s'engagent à mobiliser, sous réserve du vote des crédits correspondants, les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs précédemment décrits.

Le financement des programmes annuels sera validé lors d'un Comité de Pilotage conformément aux tableaux de programmation d'actions et de suivi budgétaire. Chaque partenaire signataire de la convention s'engagera à participer au financement des actions suivant ses possibilités (redéploiement, budgets dédiés, mesures nouvelles, implication et expertise des professionnels de l'Education Nationale).

L'engagement des partenaires est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Une fois l'ensemble des montants affectés, le tableau de suivi budgétaire de l'année écoulée vaudra pour avenant et sera annexé à la convention.

Le versement des subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées. Le règlement sera effectué directement à la structure responsable de la mise en œuvre de l'action, en application des règles de la comptabilité publique.

LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA CONVENTION

1 - Le Comité de pilotage

Il veille à la mise en place de la présente convention et au respect de ses objectifs. A ce titre, il se réunit une fois par an pour valider :

- les différents projets et leur financement,
- les procédures d'évaluation et de régulation,
- les rapports d'activité de chaque année, préparés par l'instance de pilotage
- les éventuelles nouvelles orientations et les ajustements à apporter à la convention.

Le Comité est composé des représentants des signataires de la présente convention :

2 - Les Comités techniques

Chaque Communauté crée un Comité technique pour le suivi de la convention CGEAC. Ce Comité technique est composé de représentants des différents signataires de la présente convention. Il veille à sa mise en œuvre conformément aux objectifs définis par le Comité de pilotage et s'assure de la mobilisation des financements nécessaires. A ce titre, il se réunit autant que nécessaire afin de :

- travailler à la synergie des acteurs et de leurs projets pour favoriser la cohérence des parcours d'éducation artistique et culturelle,

- consolider l'efficacité des dispositifs et des moyens existants en recherchant la cohérence et la complémentarité d'intervention entre les différents signataires de la convention,
- mobiliser les partenaires de l'éducation artistique et culturelle en soutenant leur action dans l'accessibilité et la médiation des publics du territoire,
- développer une approche conjointe d'évaluation qualitative et quantitative des programmes d'actions au regard des champs d'intervention de chaque signataire,
- proposer d'éventuelles actions ou orientations nouvelles au Comité de pilotage, dans le respect des objectifs communs et des moyens respectifs, et en conformité avec les priorités d'intervention des différents signataires,
- étudier les projets réceptionnés à la suite de l'appel à projets annuel, émettre un avis sur la recevabilité de ces projets au regard des enjeux et des objectifs de la convention et établir un niveau de priorité des projets recevables ;
- soumettre à la validation du Comité de pilotage la programmation annuelle de la convention, après décision des partenaires financeurs.

L'ÉVALUATION

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une évaluation conjointe des services de l'Etat, du Département de l'Aude, de la Communauté de communes du Limouxin, de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises et de la Commune de Limoux, à l'occasion de la réunion annuelle du Comité de pilotage, sur la base du bilan préparé par le Comité technique, dans le respect des objectifs mentionnés à l'article 2.

Au vu des objectifs qui seront atteints au terme des quatre années et des bilans réalisés, les signataires se réuniront trois mois avant la date d'anniversaire de sa signature pour étudier l'opportunité de renouveler la présente convention.

AGIR POUR LA DIVERSITE ET L'EGALITE

Le ministère de la Culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à en faire autant.

DROITS CULTURELS

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indique dans son Article 3 :

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

B) Constitution, dépôt et instruction des dossiers

L'appel à projets s'adresse à tous les porteurs de projets, quelle que soit leur structure juridique : associations Loi 1901, collectivités territoriales, sociétés coopératives ou établissements publics.

Éligibilité des porteurs de projets associatifs : les subventions sont attribuées aux associations répondant aux conditions détaillées sur le site «associations.gouv.fr»

<http://www.associations.gouv.fr/1013-subventions.html>

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- répondre aux objectifs de la convention et de ses signataires, en complément des actions menées dans le cadre du droit commun ;
- identifier précisément les besoins auxquels l'action veut répondre et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus ;
- démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à atteindre les résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).

Les actions déposées dans le cadre de la convention CGEAC de la Vallée de l'Aude devront se dérouler **entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023**.

Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'appel à projet 2023 concernera les actions réalisées de septembre 2023 à juin 2024. L'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Renouvellement et report d'actions menées en 2022

Pour le renouvellement d'une action, il est rappelé que la reconduction des financements n'est pas automatique et fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention qui sera impérativement accompagnée du bilan financier et d'une présentation des résultats de l'action menée en 2022, permettant d'évaluer la pertinence de son renouvellement. Les subventions liées aux actions renouvelées en 2023 ne pourront être versées qu'après réception et validation des bilans de 2022.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Les dossiers doivent présenter **un budget prévisionnel équilibré**. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

- a) Les charges directes** qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composés notamment des :
- achats de fournitures et matériels non amortissables
 - prestations de service d'intervenants extérieurs



Un devis du prestataire est à joindre impérativement au dossier de demande de subvention

- location de matériel et de locaux nécessitée par l'action
- la part des dépenses de rémunération du personnel, au **prorata du temps passé sur l'action**, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action. Le dossier de subvention comporte un tableau récapitulatif justifiant du temps consacré par chaque personne.
- les frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action.

b) Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et au fonctionnement de l'association. Ces charges ne sont pas directement imputables à l'action.

Elles doivent être **calculées selon une clé de répartition qui sera indiquée dans le dossier de demande de subvention**. Sont concernés les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, les fluides, etc.



Les projets peuvent prendre en compte une proportion des frais de structure (charges indirectes), dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet, et qu'ils ne dépassent pas 10% du total de la subvention accordée

Il est également convenu par les partenaires financiers de la convention CGEAC que le total des charges indirectes financées dans les projets ne peut pas dépasser 30% du budget global de la structure.

Nota : les associations qui proposent plus d'un projet sont invitées à proposer un ordre de priorité de leurs projets. Le nombre de projets déposés par association est limité à 2.

Les critères d'analyse des projets présentés par les Comités techniques comprendront :

- le public visé par le projet, au regard des objectifs de la convention ;
- la capacité de mobilisation de ce public ;
- le ratio nombre de personnes concernées / coût de l'action ;
- l'ancrage territorial (caractérisé par exemple par des partenariats) ;
- le caractère innovant de l'action et/ou des publics ;
- des critères propres à chaque communauté de communes :

La Communauté de communes des Pyrénées Audoises souhaite prioriser des projets itinérants irrigants le territoire rural.

La Communauté de communes du Limouxin souhaite favoriser l'équilibre territorial et pourra prioriser les projets selon les différents « bassins de vie » du territoire :

- Priorité 1 : Bassin de vie du Razès
- Priorité 2 : Bassin de vie de Saint Hilaire
- Priorité 3 : Bassin de vie de Couiza
- Priorité 4 : Bassin de vie de Limoux

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers déposés devront être complets et signés (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives doivent être transmises lors du dépôt du dossier) afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets proposés au regard des objectifs de la convention.

Le dossier complet comprendra :

- le document CERFA n° 12156*06 renseigné et signé ;
- un R.I.B. ;
- tout document descriptif ou justifiant de l'opportunité du projet au regard des objectifs de la convention CGEAC ;
- le ou les devis des prestataires ou des intervenants s'il y a lieu ;
- un bilan de l'action menée en 2022 pour celles faisant l'objet d'un renouvellement, ou, s'il y a lieu, une note explicative sur les raisons et les modalités d'achèvement de l'action financée en 2022.

-

Les dossiers seront transmis par voie électronique aux adresses suivantes :

- m.rigoni@cc-limouxin.fr pour les projets concernant le territoire de la Communauté de communes du Limouxin ;
 - elodie.rouquie@pyreneesaudois.fr pour les projets concernant le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises ;
- En son absence : sarah.martinez@pyreneesaudois.fr
- **Aux trois adresses** si le projet concerne les deux territoires.

Important : si vous sollicitez un financement auprès du Département de l'AUDE, il y a lieu également d'envoyer directement le dossier à :

Madame la Présidente
Conseil Départemental de l'AUDE
Pôle Aménagement durable
D.E.C.C.J.S.
Service Culture
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex

CALENDRIER

Les dossiers devront être transmis par voie électronique

au plus tard le vendredi 30 décembre 2022 à 17h00

Ils feront l'objet d'un accusé de réception par courriel.

CALENDRIER INDICATIF - APPEL A PROJETS 2023

28 octobre CCLimoux 21 novembre 2022 CCPA	Diffusion de l'appel à projets
Du 31 octobre 2022 au 30 novembre 2022 CCL Et jusqu'au 29 décembre CCPA	Accompagnement des porteurs de projets Marlène Rigoni / Sarah Martinez
30 novembre 2022 CCL 30 décembre 2022 CCPA	Date limite de réception des projets
Du 1 ^{er} décembre 2022 au 30 janvier 2023 CCL Du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 janvier 2023 CCPA	Instruction des dossiers Réunions des Comités techniques Coordination entre les deux communautés sur les projets communs

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Il convient de contacter :

- la chargée de mission CGEAC de la Communauté de communes du Limouxin
Marlène RIGONI Tel : 04 68 69 69 87 - @mail : m.rigoni@cc-limouxin.fr
- la responsable du Pôle des Politiques Territoriales de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises
Elodie ROUQUIE Tel : 04 68 20 00 10 - @mail : elodie.rouquie@pyreneesaudois.fr
En son absence : sarah.martinez@pyreneesaudois.fr

ANNEXES

- CERFA à renseigner pour la présentation des projets ;
- Carte CC du Limouxin : les « bassins de vie » ;
- Liste des établissements scolaires du Limouxin ;